



Ecole Primaire SAINT LOUIS - SAINTE CLOTILDE
16, allée des Hêtres
93340 – LE RAINCY
Tél : 01 43 01 36 40

REGLEMENT INTERIEUR PRIMAIRE

I – VIE SCOLAIRE

1. HORAIRES DE TRAVAIL

08h30 – 11h30 (1er Trimestre seulement)
13h15 – 16h30 ou 17h45 (élèves en soutien).

Etude de 16h45 à 18h15 (facultative, voir tarif)

Pour des raisons de sécurité et d'organisation et afin de ne pas PENALISER vos enfants, nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces horaires

Chaque élève doit être muni en permanence de son cahier de correspondance.

Les élèves entrés dans l'enceinte de l'école ne peuvent en sortir sans autorisation écrite.

2. ENTREES ET SORTIES

Les entrées et sorties des élèves de maternelle et primaire se font exclusivement par l'allée des Hêtres et non par l'allée de Bellevue, réservée exclusivement au collège dès 08h00.

L'accueil des enfants se fera le matin à 08h15. Cependant, une surveillance de cour sera assurée avec les élèves du collège, dès 8 heures.

Le stationnement est interdit devant l'école (plan vigipirate). Nous rappelons aux parents que la vitesse est limitée aux abords de l'établissement et qu'il est interdit de stationner sur les bateaux et les passages cloutés.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cour, sauf en cas de rendez-vous avec les enseignants.

Pour la sécurité des enfants, aux entrées et sorties des élèves, les portes ne seront ouvertes que de :

08h00 à 08h30

11h30 à 11h45 (1^{er} Trimestre seulement)

16h30 à 16h45

En dehors de ces horaires, en cas de retard, les parents devront venir chercher leurs enfants dans l'école, en passant par l'entrée allée des Hêtres, les enfants les attendant dans la cour

Nb. Les parents de Maternelles récupèrent leurs enfants à partir de 16h20 dans les classes.

3. RETARDS

Un élève en retard ne peut se présenter en classe sans excuse écrite. Cette excuse doit être notée sur le **cahier de correspondance**.

Trois retards feront l'objet d'une sanction.

4. ABSENCES

Une absence non prévue doit être signalée **le jour même dès la première heure** à l'école au **01 43 01 36 40**.

Toute absence doit être justifiée, par écrit, sur le cahier de correspondance.

Un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse ou pour une absence **supérieure à 3 jours**. En l'absence du certificat, le retour en classe de l'enfant n'est pas autorisé.

Aucune dispense de piscine ne sera acceptée sans avis médical.

5. DEPARTS EN VACANCES

Les parents sont priés de se conformer au calendrier officiel des vacances.

En cas de sortie anticipée, **toujours préjudiciable à une bonne scolarité**, les enseignants ne sont pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné.

Cependant, une lettre précédant l'absence et avertissant de son motif, est obligatoire dans un délai de 15 jours. **Cette mesure doit rester exceptionnelle.**

6. SANTE

Les enfants malades ne peuvent être pris en charge par l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Seuls, quelques soins externes (désinfection et lavage) peuvent être prodigués.

Cependant, sur la demande écrite des parents et avec prescription médicale, l'enseignant peut accepter d'administrer un traitement médical **ponctuel**.

7. INTERDICTIONS

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur.

Sont prohibés les objets tranchants et dangereux, (ex : pin's, cutter, parapluie...).

Ce qui est proscrit et gardé dans le cadre familial :

les casquettes, les shorts de plage, les tongs, les tee-shirts à bretelles, les tenues militaires (style camouflage), les boucles d'oreilles de type créole, les boucles d'oreilles pour les garçons, les colorations capillaires, vernis à ongles colorés, ainsi que le chewing gum, les sucettes, les bonbons, les tatoos (tatouages), les cartes (style Pokémon) et les jeux électroniques (tamagotchi...)

Les bonnets et bobs sont **tolérés** en cas de **grande** chaleur ou de **grand** froid (**casquette interdite**)

8. DIVERS

L'enfant doit toujours être muni de son carnet de correspondance.

- ♦ Le cahier de correspondance est le lien direct entre l'école et la famille.
Il doit être consulté tous les jours et signé. Pour tout problème concernant l'enfant, ne pas hésiter à l'utiliser.
- ♦ Tout changement : adresse, téléphone ... doivent y être impérativement signalé.
- ♦ Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

II - DISCIPLINE - SENS DES AUTRES - SECURITE

L'attention et le respect dus aux autres, qu'il s'agisse des camarades, des enseignants, du personnel, se manifeste par :

- ♦ **une tenue décente et sans provocation**
- ♦ **le respect des affaires d'autrui (livres, cartables, vêtements)**
- ♦ **le respect du matériel collectif (mobilier de classe, livres de bibliothèque, appareils, etc)**
- ♦ **les déprédations volontaires sont punies et entraînent le versement d'une indemnité**
- ♦ **la propreté des classes.**
- ♦ **l'acceptation de l'effort, la persévérance.**
- ♦ **un langage correct, tant par le ton que par le vocabulaire.**

Tout adulte participant à la vie de l'établissement a autorité et prendra éventuellement la mesure qui s'impose concernant la discipline. La vie en groupe impose également le souci de la discipline collective et de la sécurité.

Voilà pourquoi il est demandé aux enfants :

- ♦ **de se mettre en rang dès que la sonnerie retentit et de monter en silence dans les classes.**
- ♦ **de ne pas circuler dans les bâtiment en l'absence d'un adulte, pendant les cours, aux récréations et sur le temps du midi.**
- ♦ **de ne pas jeter les papiers par terre**
- ♦ **de respecter les endroits défendus (parterres, arbres, fleurs....)**
- ♦ **de ne pas manipuler des objets ou produits dangereux**

SANCTIONS

Il existe 3 types de sanctions :

- ♦ **Punition** (pour manquement au travail ou à la discipline).
- ♦ **Travail surveillé en colle** (pour manquement au travail ou à la discipline).
Le travail surveillé se déroulera le soir de 17 heures à 18 heures, à l'étude, aucun report ne sera admis.
- ♦ **Avertissement** (pour manquement au travail ou à la discipline).
- ♦ **Après trois avertissements au cours d'un cycle (sur 3 ans), le renvoi est définitif en fin d'année. Selon la gravité des faits, le renvoi peut être immédiat.**

**Mais d'une façon générale, l'école est d'abord un lieu de travail et de vie.
Chacun aura donc à cœur de respecter le travail d'autrui et les lieux.**

Lu et pris connaissance à _____, le / /

SIGNATURE DES DEUX PARENTS :

J'ai lu et compris le règlement. SIGNATURE DE L'ELEVE :